

ARRETE MUNICIPAL

014/2026



Autorisation d'ouverture au public de la pharmacie des Tourelles

Le maire de Châtenois-les-Forges,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- Vu** l'avis en date du 10/10/2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Vu** l'avis tacite réputé favorable à l'issu du délai d'instruction de la Direction Départementale des Territoires en date du 04 septembre 2024 ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'établissement des Tourelles de type M et de 5ème catégorie sis 1A rue du Général de Gaulle est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'exploitant Madame KLINGELSCHMITT Annabelle, 1 rue du commerce - 90400 TREVENANS.
- M. le Préfet du Territoire de Belfort.
- M. le commandant du groupement de la Gendarmerie du Territoire de Belfort.
- M. le responsable du service des Gardes Champêtres.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 28 janvier 2026

Madame Le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

